

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE638

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 12 BIS A

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet la suppression de l'article 12 bis A.

L'article 12 bis A a créé une insécurité juridique en détachant la définition du bâtiment agricole de l'activité agricole définie par les dispositions de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime.

Les bâtiments agricoles ne sauraient se définir par la surveillance permanente de l'outil de production et du matériel de l'exploitation mais uniquement par leur caractère nécessaire à l'activité agricole.

Enfin, cet article semble écarter la possibilité de construire des bâtiments agricoles en continuité du bâti existant.